

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

29 novembre 2021
Français
Original : anglais et chinois

New York, 4-28 janvier 2022

Non-prolifération des armes nucléaires

Document de travail présenté par la Chine

1. Le renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire et l'élimination du risque de prolifération sont des conditions inhérentes à la préservation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et contribuent à favoriser la paix et la stabilité aux niveaux international et régional et à servir l'intérêt collectif de la communauté internationale.

Le climat international actuel en matière de sécurité connaît des changements complexes et profonds et de nouveaux problèmes et défis continuent d'apparaître sur le plan de la non-prolifération nucléaire. La communauté internationale doit redoubler d'efforts de la manière suivante :

Premièrement, il convient de défendre la vision de l'édification collective d'un avenir commun pour l'humanité et favoriser l'instauration de conditions de sécurité plus favorables. Les pays doivent suivre une approche intégrée en vue de s'attaquer à la fois aux causes de la prolifération nucléaire et à ses symptômes, adhérer au concept de sécurité commune, globale, coopérative et durable, et instaurer un environnement international et régional d'équité, de justice et de sécurité universelle, de manière à éliminer les causes profondes de la prolifération nucléaire.

Deuxièmement, il convient de pratiquer un véritable multilatéralisme afin de résoudre les problèmes de la prolifération nucléaire par des moyens politiques et diplomatiques. À cet égard, il convient de soutenir fermement le système international centré sur l'ONU et l'ordre fondé sur le droit international, d'appliquer scrupuleusement les accords multilatéraux et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et de s'opposer résolument au retrait unilatéral des accords conclus, à l'imposition de sanctions unilatérales et de mesures extraterritoriales et à la menace de l'emploi de la force.

Troisièmement, il convient de s'opposer à la pratique du deux poids, deux mesures et de défendre l'autorité et l'efficacité du régime international de non-prolifération des armes nucléaires. Les obligations découlant du Traité sur la non-prolifération devraient être honorées de manière complète, stricte et équilibrée. Les États qui n'y ont pas encore adhéré devraient le faire dès que possible en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et soumettre toutes leurs installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), conformément aux dispositions du Traité. Toutes les parties devraient appuyer l'AIEA dans



l'exercice de ses fonctions de contrôle des garanties d'une manière juste, objective et impartiale, et promouvoir l'universalité des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels de l'AIEA.

Quatrièmement, il convient de s'en tenir aux principes de justice et d'équilibre pour ce qui est du lien entre la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Aucune mesure de prévention de la prolifération nucléaire ne devrait porter atteinte aux droits légitimes des États à utiliser de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ni entraver la coopération internationale concernant les matières, équipements et technologies liés au nucléaire destinés à des fins pacifiques. Dans le même temps, toute activité de prolifération menée sous le prétexte d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire devrait être interdite. Il convient d'accorder une attention particulière au déséquilibre entre l'offre et la demande de matières nucléaires dans certains pays et de prendre des mesures efficaces pour résoudre ce problème.

2. La Chine reste déterminée à renforcer l'autorité, l'universalité et l'efficacité du régime international de non-prolifération nucléaire, dont le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire. Elle s'oppose fermement à toute forme de prolifération des armes nucléaires, s'acquitte de bonne foi de toutes ses obligations internationales en matière de non-prolifération, et applique strictement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La Chine a fait tout son possible pour renforcer et améliorer son dispositif national de non-prolifération. En décembre 2020, la loi sur le contrôle des exportations de la République populaire de Chine est entrée en vigueur, ce qui a permis de renforcer encore le dispositif chinois de non-prolifération et de contrôle des exportations.

3. La Chine a participé activement à la coopération internationale en matière de non-prolifération et n'a ménagé aucun effort pour promouvoir un règlement politique et diplomatique des crises régionales.

Le Plan d'action global commun (PAGC), approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2231 \(2015\)](#), est une réalisation importante de la diplomatie multilatérale et constitue un pilier essentiel du régime international de non-prolifération et de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient. La mise en œuvre pleine et effective du PAGC est le seul moyen efficace de régler la question du nucléaire iranien. Les parties doivent s'en tenir à l'orientation générale du dialogue et des négociations, parvenir à un consensus, traiter les différends de manière appropriée sur la base du respect mutuel et s'abstenir de tout acte susceptible de causer une nouvelle escalade des tensions afin de pouvoir remettre le PAGC sur la bonne voie dès que possible. En tant que partie s'étant retirée unilatéralement du PAGC, les États-Unis devraient revenir sur les politiques erronées adoptées par leur ancienne Administration, faire preuve de la bonne volonté et de la flexibilité nécessaires et répondre activement aux préoccupations raisonnables et légitimes de l'Iran concernant la levée des sanctions et d'autres questions. À cet égard, l'Iran devrait revenir sans délai au plein respect de ses engagements nucléaires au titre du PAGC. La Chine demeure résolue à préserver l'autorité et l'efficacité du PAGC et de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité et à jouer un rôle constructif dans la promotion du règlement politique et diplomatique de la question du nucléaire iranien. En outre, elle continuera de défendre énergiquement ses droits et intérêts légitimes.

La Chine a toujours été attachée à la dénucléarisation de la péninsule coréenne, à la paix et à la stabilité dans cette région et au règlement de cette question par le dialogue et la consultation. Il est dans l'intérêt collectif de la communauté internationale de poursuivre le dialogue et d'éviter les tensions. Les parties doivent

continuer de suivre l'approche à double voie concernant la dénucléarisation de la péninsule coréenne et la mise en place d'un mécanisme de paix, de prendre des mesures échelonnées et synchronisées et d'étudier des moyens efficaces de répondre aux préoccupations de toutes les parties d'une manière équilibrée. Étant donné que le dialogue entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis est dans l'impasse, le moyen le plus efficace d'avancer dans cette question serait que le Conseil de sécurité invoque rapidement les conditions d'annulation des résolutions relatives à la République populaire démocratique de Corée et allège les sanctions contre celle-ci, de manière à créer une atmosphère propice à la reprise du dialogue et des consultations. Les États-Unis doivent prendre immédiatement des mesures concrètes pour mettre un terme à leur politique hostile à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, lever les sanctions contre celle-ci et lui fournir des garanties de sécurité et s'abstenir de prendre toute mesure susceptible de provoquer une nouvelle escalade des tensions.

La Chine est vivement préoccupée par la coopération en matière de sous-marins à propulsion nucléaire entre les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie, et y est fermement opposée. Cette coopération trilatérale compromet la paix et la stabilité régionales et fait peser de graves risques de prolifération nucléaire, en violation de l'objet et du but du Traité sur la non-prolifération. Les réacteurs à propulsion nucléaire navale et la matière nucléaire qui y est associée qui seront transférés à l'Australie par les États-Unis et le Royaume-Uni ne peuvent être garantis efficacement par le système actuel de garanties de l'AIEA. Il n'y a donc aucune garantie que ces matières nucléaires ne soient pas détournées par l'Australie vers la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. La question des garanties dans le contexte des réacteurs à propulsion nucléaire navale et de la matière nucléaire associée d'un État non doté d'armes nucléaires a une incidence directe sur l'intégrité et l'efficacité du Traité sur la non-prolifération et est donc étroitement liée aux intérêts de l'ensemble des États membres de l'AIEA. Il va de soi que tous les États membres de l'AIEA devraient participer au débat sur cette question, afin de rechercher une solution acceptable pour toutes les parties. À cette fin, la Chine propose qu'un comité spécial ouvert à tous les États membres de l'AIEA soit créé afin d'examiner les questions politiques, juridiques et techniques liées à l'application des garanties aux réacteurs à propulsion nucléaire navale et à la matière nucléaire associée dans les États non dotés d'armes nucléaires, et de présenter un rapport contenant des recommandations à cet égard au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale de l'AIEA.